



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE D'ALLASSAC**

## Partie 1 – Cadre général

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mise en ligne sur le site internet de la Commune.

La présente note répond à cette obligation.

Ainsi, le budget primitif de la Commune, comme pour toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, départements et régions), est structuré en deux sections :

- une section de fonctionnement dans laquelle sont englobées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et les acquisitions de matériel important ainsi que l'encaissement des subventions de partenaires comme l'Europe, l'Etat, le Département ou la Région qui viennent compléter le financement des projets communaux.

Le budget primitif 2025 couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le CGCT précise que le budget primitif de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année en question.

Il est à noter que le budget primitif 2025 reprendra les résultats du compte administratif 2024, les restes à réaliser en dépense et en recette 2024 ainsi que l'affectation du résultat 2024 votés le 13 mars dernier.

## Partie 2 – Le compte administratif 2024

### RAPPEL DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

- Résultat d'investissement 2024 :	139 182,83 €
- Report résultat 2023 :	<u>- 272 044,37 €</u>
- Résultat cumulé d'investissement 2024 :	- 132 861,54 €
- Restes à réaliser en dépenses 2024 :	- 495 715,11 €
- Restes à réaliser en recettes 2024 :	<u>338 390,09 €</u>
- <b>Résultat de clôture 2024 :</b>	<b>- 290 186,26 €</b>
-	
- Résultat de fonctionnement 2024 :	424 354,99 €
- Report résultat 2023 :	366 616,77 €
- <b>Résultat de clôture 2024 :</b>	<b><u>790 971,16 €</u></b>
- Besoin de financement en section d'investissement 2025 :	<u>- 290 186,26 €</u> (affectation au 1068)
- Report en section de fonctionnement au BP 2025 :	500 785,50 €

Le résultat cumulé de l'exercice 2024 de la section d'investissement, qui représente la différence entre les recettes et les dépenses, est déficitaire pour un montant de 132 861,54 €. Si l'on ajoute audit résultat, la différence entre les restes à réaliser en recette 2024 et les restes à réaliser en dépense 2024, à savoir la somme de 157 325,02 €, le besoin de financement de la section d'investissement du budget primitif 2025 se monte à 290 186,26 €

L'excédent de fonctionnement de l'année 2024 est de 790 971,76 €. Conformément à l'instruction M57, le Conseil municipal a décidé, le 13 mars dernier d'affecter une partie de ce résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du budget primitif 2025 pour un montant de 290 186,26 € (affectation du résultat de fonctionnement 2024 à l'article 1068).

Il reste donc au R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 la somme de 500 785,50 €.

## Partie 3 – Le projet de budget primitif 2025

Total du projet de budget primitif 2025 : 6 430 192,30 € (sections de fonctionnement et d'investissement)

### I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, piscine...), au domaine de la Commune, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par l'entretien des bâtiments communaux, leur consommation en fluides et en énergie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées pour le compte de la mairie, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

#### 1. Les dépenses : 4 315 026,00 €

Le budget primitif (BP) de l'année 2025 est marqué par une hausse des dépenses totales de fonctionnement de 284 805,48 € par rapport au budget 2024, soit 7,07%. Cette hausse est principalement due à l'intégration du budget de la Caisse des écoles dans le budget principal, avec un montant de 112 000,00 € de plus à l'article 60623 (alimentation). Par ailleurs, un montant supplémentaire de 58 920,00 € est à noter à l'article 6453 (cotisations aux caisses de retraite) en raison de la hausse de 3,00% de cotisations patronales de la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de la hausse de 1% des cotisations patronales de l'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL.

Budget 2024	BP 2025
4 030 220,52 €	4 315 026,00 €

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) passe de 1 125 306,92 € de prévisions en 2024 à 1 295 378,35 € en 2025. Il présente une hausse de 15,11 %, essentiellement due à l'intégration du budget de la Caisse des écoles avec un montant de 112 000,00 € de plus à l'article 60623 (alimentation), d'une stabilisation des fluides à la baisse, d'une augmentation du montant de l'article 615231 (Entretien et réparation sur voiries) car la M57 prévoit la signalisation horizontale en section de fonctionnement et d'une réimputation d'un montant de 6 000,00 € de l'article 6281 (Concours divers : cotisations) au 65568 (Contributions aux organismes de regroupement). En effet, le PAH est en train de modifier ses statuts et Corrèze Ingénierie est un établissement public administratif.

Le chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) prévoyait la somme de 1 794 850,00 € en 2024. Cette somme augmente 3,49 % en 2025, soit 1 857 490,00 €. Cela s'explique principalement par une hausse, en 2025, des cotisations patronales de la CNRACL de 3,00%, une hausse de 1,00% des cotisations patronales de l'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL et une meilleure prise en charge par la Commune d'une partie de la protection sociale complémentaire (PSC) volet prévoyance (délibération n° 2024\_08\_04 du 19 décembre 2024). Par ailleurs, une augmentation du nombre de points d'indice et/ou une augmentation de sa valeur vont intervenir dans le courant de l'année 2025 afin d'aligner sur le SMIC les agents payés sur le 1<sup>er</sup> échelon des grilles de catégorie C.

Ce chapitre 012 comprend, au-delà des traitements, des salaires et des charges, la cotisation pour l'assurance du personnel (50 000,00 €), la cotisation au COS (12 000,00 €), le volet prévoyance (2 800,00 €), les allocations chômage versées directement (4 000,00 €) et la médecine du travail (6 000,00 €).

Les prévisions du chapitre 014 (Atténuations de produits) diminuent entre 2024 et 2025 en raison d'une baisse du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale (FPIC) constatée en 2024.

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) passe de 265 310,00 € en 2024 à 274 395,00 € en 2025, soit une hausse de 3,42 %, notamment expliquée, d'une part, par une augmentation des montants des contributions aux organismes de regroupement (fusion de deux articles comptables : 65568 et 6558) et par la réimputation des contributions du PAH et de Corrèze Ingénierie dans ce même article, une augmentation de la subvention au CCAS, par l'augmentation de 6 000,00 € à verser à Territoires 19 (cessionnaire du lotissement Le Vignal), ainsi qu'un développement des licences en nuage et, d'autre part, par la suppression de la subvention de 12 000,00 € versée à la Caisse des écoles (Intégration dudit budget au budget principal).

Le chapitre 66 (Charges financières) correspondant au paiement des intérêts d'emprunt, passe de 73 000,00 € en 2024 à une prévision de 63 000,00 € en 2025, soit est en baisse de 13,70 %. En effet, plus la Commune rembourse de capital de ses emprunts, plus les intérêts diminuent.

Le chapitre 67 prévoit en 2025 le même montant qu'en 2024 en cas de titres annulés sur les exercices antérieurs à 2025.

Le chapitre 68 prévoit 10 000,00 € en 2025. Ce montant permet de faire face à d'éventuels risques de non-paiement de certaines factures émises par la Commune.

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (Chapitre 023) : 620 000,00 €.

Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des biens) : 183 262,65 €

Le total des dépenses de fonctionnement fait apparaître une hausse de 7,07 %. La hausse constatée sur le chapitre 011 correspond essentiellement à l'intégration des dépenses du budget de la caisse des écoles dans ce chapitre et à l'entretien de la voirie. La hausse du chapitre 012 répond, en grande partie, à une décision de l'Etat d'augmenter les cotisations patronales de l'URSSAF et de la CNRACL. Par ailleurs, le montant du virement à la section d'investissement augmente de 101 000,00 € par rapport à 2024. L'ensemble de ces éléments démontre une gestion rigoureuse des charges courantes, de la maîtrise de la masse salariale malgré les contraintes engendrées par l'Etat et surtout une capacité à investir importante.

*NB : conformément à l'article 2 du décret n° 2023-601 du 13 juillet 2023 fixant la liste des communes exemptées de l'application des articles L. 302.5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (atteindre 20% de logements locatifs sociaux), la Commune d'ALLASSAC est exemptée de payer la somme de 35 528,77 € en 2025 (Loi SRU).*

## **PERSONNEL COMMUNAL** (au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

**Effectif global** : 46 (42,94 Equivalent Temps Plein - ETP)

1) **Titulaires** : 34 agents (33,43 ETP)

- Service administratif: 8 agents (8 ETP)
- Police municipale : 1 agent (1 ETP)
- Service technique : 11 agents (10,5 ETP)
- Service enfance jeunesse : 14 agents (13,93 ETP)

2) **Contractuels de droit public** : 9 agents (6,88 ETP)

- Service administratif : 2 agents (1,5 ETP)
- Service technique : 1 agent (0,5 ETP)
- Service enfance jeunesse : 6 agents (4,88 ETP)

3) **Contractuels de droit privé** : 3 salariés (2,63 ETP)

- Service technique : 1 salarié : 0,94 ETP (PEC)
- Service technique : 1 salarié : 1 ETP (Contrat d'apprentissage)
- Service enfance jeunesse : 1 salarié : 0,69 ETP (PEC)

Les contrats saisonniers ne sont pas comptés dans la mesure où il s'agit de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (M57).

## **2. Les recettes : 4 315 026,00 €**

Les recettes totales de fonctionnement de l'année 2025 augmentent de 7,07 % (284 805,48 €) essentiellement en raison du transfert des recettes issues du budget de la caisse des écoles de 107 000,00 € vers le budget principal à l'article 7066 (redevances et droits des services à caractère social), d'un montant de 64 811,00 € d'impôts directs locaux en plus par rapport à 2024 (à décider en Conseil municipal) et d'un montant supplémentaire de 41 923,00 € par rapport au budget 2024, de dotations de l'Etat notifiées à la Commune.

Budget 2024	BP 2025
4 030 220,52 €	4 315 026,00 €

Le chapitre 013 (Atténuation de charges) passe de 30 000,00 € en 2024 à 20 000,00 € en 2025, soit une baisse de 33,33 % relative à la baisse prévisionnelle du nombre des agents en congés de longue maladie et donc des remboursements de leurs rémunérations.

Le chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes) passe de 159 220,00 € à 255 450,00 €, soit une hausse de 60,44 %, due essentiellement à l'intégration des recettes de la Caisse des écoles.

Le chapitre 73 (Impôts et taxes) augmente de 80 000,00 € entre 2024 et 2025 car la M57 impute les droits de mutation à titre onéreux des communes de moins de 5 000 habitants dans ce chapitre. L'année dernière cette recette faisait partie du chapitre 731 (fiscalité locale).

Le chapitre 731 (Fiscalité locale) passe de 1 586 896,00 € en 2024 à 1 539 925,00 € en 2025. Ce chapitre enregistre une baisse de 2,96 %. Cette baisse s'explique par le changement d'imputation comptable des droits de mutation mais qui est contrebalancée par une augmentation des bases des impôts directs locaux de 1,70 % (décidée par l'Etat) et par une augmentation des taux de 2 % (à décider par le Conseil municipal) pour permettre de réaliser des investissements futurs structurants pour la Commune, soit un montant supplémentaire attendu de 64 811,00 €.

## Taux de fiscalité

Les taux de fiscalité de la Commune seront en légère hausse 2 % (après vote du Conseil municipal) :

Taux	2024	2025
Taxe foncière bâti	41,60 %	42,43 %
Taxe foncière non bâti	89,68 %	91,47 %
Taxe d'habitation	9,07 %	9,25 %

Le chapitre 74 (Dotations, subventions et participations) passe de 1 239 295,00 € en 2024 à 1 267 456,00 € en 2025, soit une hausse de 2,27 %, liée à la notification à la Commune des dotations de l'Etat. Cela représente 41 760,00 € de plus qu'en 2024, soit une hausse 4,10%.

Le chapitre 75 passe de 187 300,00 € en 2024 à 191 800,00 €, soit une hausse de + 2,40 % (augmentation annuelle des loyers et des tarifs de location des salles communales).

Le chapitre 76 passe de 100,00 € à 200,00 € entre 2024 et 2025.

Le chapitre 77 a un montant identique entre 2024 et 2025.

Il est à noter que 42,03 % des recettes réelles de fonctionnement (3 652 356,00 €) proviennent des impôts directs locaux (1 534 975,00 €).

Opérations de transfert entre sections : elles sont quasiment stables entre 2024 (105 408,75 €) et 2025 (104 325,50 €).

Résultat de fonctionnement 2024 reporté en 2025 (R 002) : 500 785,50 € (En 2024 : 366 616,77 €).

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

- 1- Dépenses : 2 115 166,30 € (dont restes à réaliser 2024 : 495 715,11 €)
- 2- Recettes : 2 115 166,30 € (dont restes à réaliser 2024 : 338 390,39 €)

### 1. Les dépenses : 2 115 166,30 €

- Les engagements pluriannuels par opération en 2025 :

- 564 : défense incendie : 30 000,00 € de nouvelle proposition (NP)
- 567 : éclairage public : 31 000,00 € de NP + 23 946,50 € de restes à réaliser 2024 = 54 946,50 €
- 574 : voirie : 150 000,00 € de NP + 38 000,00 € = 188 000,00 €
- 598 : OPAH et OPAH-RU : 4 000,00 € de NP + 31 500,00 € = 35 500,00 €

- Autres projets par opération :

- 465 : vidéoprotection : 80 000,00 € de NP + 20 000,00 € de restes à réaliser 2024 = 100 000,00 €
- 478 : PAB : 24 000,00 € de NP + 5 000,00 € = 29 000,00 €
- 485 : achat de terrains : 5 640,00 € de NP + 9 360,00 € = 15 000,00 €

- 497 : acquisition de mobilier-matériel : 39 200,00 € de NP + 2 300,00 € = 41 500,00 €
  - 506 : Manoir des Tours : 28 500,00 € de NP
  - 510 : PLU : 19 893,90 € de restes à réaliser 2024
  - 517 : matériel informatique : 5 000,00 € de NP
  - 539 : travaux bâtiments (éclairage salle des fêtes) : 3 000,00 € NP
  - 550 : piscine : 42 500,00 € de NP + 396,00 € = 42 896,00 €
  - 558 : informatique écoles : 10 000,00 € de NP
  - 573 : salle culturelle : 30 000,00 € de NP
  - 577 : cimetières : 10 000,00 € de NP
  - 585 : site des ardoisières : 43 266,00 € de restes à réaliser 2024
  - 586 : enfouissement de réseaux : 3 000,00 € de NP + 10 802,39 € = 13 802,39 €
  - 589 : ALSH : 15 000,00 € de NP + 40 000,00 € = 55 000,00 €
  - 592 : gymnase : 7 500,00 € de NP
  - 594 : résidence Cariven : 5 000,00 € de NP + 5 000,00 € = 10 000,00 €
  - 596 : école de la Roche : 10 000,00 € de NP
  - 600 : bibliothèque/médiathèque/tiers lieu : 4 048,20 € de restes à réaliser 2024
  - 602 : tri sélectif : 2 000,00 € de NP + 23 040,10 € de restes à réaliser 2024 = 25 040,10 €
  - 603 : maison médicale 488 000,00 € de NP + 112 000,00 = 600 000,00 €
  - 604 : aménagement du site du Saillant : 100 000,00 € de NP + 7 008,00 € = 107 008,00 €
  - 605 : écoles avenue de l'Hôtel de Ville : 21 142,15 € de NP + 95 654,02 € = 116 796,17 €
  - 606 : pacte territorial : 30 000,00 € de NP
- **Dépenses sans opération (par chapitre) :**
    - Chapitre 20 : 3 200,00 € (Terra Aventura) de NP
    - Chapitre 45 : Opération pour compte de tiers : 4 500,00 € de restes à réaliser 2024

Le montant total des nouvelles propositions en matière de dépenses d'équipement s'élève à 1 174 482,15 €.

Le capital de la dette à rembourser s'élève à 204 582,00 €.

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 104 325,50 €.

Les restes à réaliser en dépense 2024 représentent la somme de 495 715,11 € dont 4 500,00 € d'opération pour compte de tiers (Affleurants de l'Agglomération de Brive).

Solde d'exécution négatif reporté 2024 : 132 861,54 €.

Le niveau d'investissement de l'année 2025 s'élève à 2 115 166,30 €.

## Etat de la dette de la Commune

Endettement par habitant de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 832,16 €.

Moyenne de la strate : 800,00 € (Référence OFGL juillet 2024).

Cette différence s'explique par le fait que la commune d'ALLASSAC est bien dotée en équipements publics étant donné sa qualité de chef-lieu de canton.

<b>Années</b> (Montants en €)	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Annuités	242 798,00	216 319,07	249 081,80	259 796,18	272 544,59	262 275,12
Capital	171 243,84	158 026,13	183 587,58	194 621,47	204 582,00	204 582,00
Intérêts	71 554,16	58 292,94	65 494,22	65 174,71	67 962,59	57 693,12

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 442 658,78 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, cinq emprunts sont en cours de remboursement :

- trois emprunts à taux fixe :
  - un emprunt au taux de 1,47% (Capital restant dû : 1 060 382,49 €),
  - un emprunt au taux de 1,75% (Capital restant dû : 687 276,29 €),
  - un emprunt au taux de 0,79% (Capital restant dû : 425 000,00 €),
- un emprunt à taux indexé sur l'Euribor avec marge de 0,15%, (Capital restant dû : 690 000,00 €),
- un emprunt avec deux tranches de taux : 1,25% jusqu'au 25/04/2027 et 2,15% jusqu'au 25/04/2039 (Capital restant dû : 580 000,00 €).

## 2. Les recettes : 2 115 166,30 €

Les travaux réalisés en 2025 seront financés par des fonds propres, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement, des subventions d'équipement venant des partenaires financiers et par un emprunt.

Le chapitre 13 comprend les subventions d'investissement. Le montant de celles acquises en 2025 est de 207 157,00 €, sachant que de nouveaux dossiers de demandes de subventions ont été déposés en début d'année 2025.

Ces subventions sont les suivantes :

- 27 157,00 € du Département de la Corrèze pour les travaux de voirie ;
- 100 000,00, € du Département de la Corrèze pour les travaux de la maison médicale communale ;
- 80 000,00 € de FEDER (Groupe d'action locale Bassin de Brive et Tulle Agglomération) pour les travaux de la maison médicale communale.

Un emprunt d'équilibre : 319 000,00 € (en attendant la notification des subventions demandées en début d'année).

Le FCTVA 2025 qui correspond à la fraction de la TVA remboursée par l'Etat sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023, s'élève à 143 170,00 €.

La taxe d'aménagement prévisionnelle 2025 est de 12 000,00 €.

L'affectation du résultat 2024 est de 290 186,26 €.

Produits des cessions d'immobilisations : 2 000,00 €.

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 620 000,00 €.

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 183 262,65 €.

Les restes à réaliser en recette 2024 se montent à 338 390,39 € dont 4 500,00 € d'opération pour compte de tiers (Affleurants de l'Agglomération de Brive).